

**Extrait n°2023-11-16-COMDEL-033 du registre des délibérations  
du conseil métropolitain**

-----

**Séance du 16 novembre 2023**

Assainissement - Services publics de l'assainissement collectif et de la gestion des eaux pluviales urbaines – Approbation du règlement.

L'an deux mille vingt-trois, le seize novembre, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : vendredi 10 novembre 2023

**PRÉSENTS :**

**BOU :** Bruno COEUR,

**CHANTEAU :** Gilles PRONO,

**CHECY :** Virginie BAULINET, Cédric SCHMID,

**FLEURY-LES-AUBRAIS :** Guylène BORGNE, Carole CANETTE, Maryline COULON,

**INGRE :** Christian DUMAS, Magalie PIAT,

**LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN :** Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY, Francine MEURGUES,

**MARDIE :** Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

**MARIGNY-LES-USAGES :** Philippe BEAUMONT,

**OLIVET :** Rolande BOUBAULT, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ, Sandrine LEROUGE, Matthieu SCHLESINGER, Romain SOULAS,

**ORLEANS :** Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Florence CARRE, Thibaut CLOSSET, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Martine HOSRI, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Charles-Eric LEMAIGNEN, Virginie MARCHAND, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Romain ROY, Pascal TEBIBEL, Dominique TRIPET,

**ORMES :** Odile MATHIEU, Alain TOUCHARD,

**SAINT-CYR-EN-VAL :** Vincent MICHAUT,

**SAINT-DENIS-EN-VAL :** Marie-Philippe LUBET,

**SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN :** Stéphane CHOUIN,

**SAINT-JEAN-DE-BRAYE :** Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER,

**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE :** Françoise BUREAU, Véronique DESNOUES, Marceau VILLARET,

**SAINT-JEAN-LE-BLANC :** Thierry CHARPENTIER, Françoise GRIVOTET,

**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN :** Thierry COUSIN,

**SARAN :** Sylvie DUBOIS, Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS,

**ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :**

**BOIGNY-SUR-BIONNE :** Luc MILLIAT donne pouvoir à Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,  
**CHECY :** Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Virginie BAULINET,  
**COMBLEUX :** Francis TRIQUET donne pouvoir à Philippe BEAUMONT,  
**FLEURY-LES-AUBRAIS :** Bruno LACROIX donne pouvoir à Maryline COULON, Isabelle MULLER  
donne pouvoir à Matthieu SCHLESINGER,  
**OLIVET :** Cécile ADELLE donne pouvoir à Michel LECLERCQ,  
**ORLEANS :** Anne-Frédéric AMOA donne pouvoir à Régine BREANT, William CHANCERELLE  
donne pouvoir à Fanny PICARD, Jean-Christophe CLOZIER donne pouvoir à Jean-Philippe  
GRAND, Laurence CORNAIRE donne pouvoir à Martine HOSRI, Romain LONLAS donne pouvoir  
à Jean-Paul IMBAULT, Michel MARTIN donne pouvoir à Thibaut CLOSSET, Sandrine MENIVARD  
donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Corine PARAYRE donne pouvoir à Florence CARRE,  
Isabelle RASTOUL donne pouvoir à Pascal TEBIBEL, Thomas RENAULT donne pouvoir à Romain  
ROY, Stéphanie RIST donne pouvoir à Ludovic BOURREAU, Christel ROYER donne pouvoir à  
Gérard GAUTIER,  
**SAINT-DENIS-EN-VAL :** Jérôme RICHARD donne pouvoir à Vincent MICHAUT,  
**SAINT-JEAN-DE-BRAYE :** Brigitte JALLET donne pouvoir à Franck FRADIN, Vanessa SLIMANI  
donne pouvoir à Christophe LAVIALLE,  
**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE :** Christophe CHAILLOU donne pouvoir à Véronique DESNOUES,  
Pascal LAVAL donne pouvoir à Marceau VILLARET,  
**SAINT-JEAN-LE-BLANC :** Evelyne BERTHON donne pouvoir à Thierry CHARPENTIER,  
**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN :** Charlotte LACOLEY donne pouvoir à Thierry COUSIN,  
**SARAN :** Maryvonne HAUTIN donne pouvoir à Mathieu GALLOIS,  
**SEMOY :** Laurent BAUDE donne pouvoir à Valérie BARTHE-CHENEAU,

**ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :**

**FLEURY-LES-AUBRAIS :** Grégoire CHAPUIS,  
**INGRE :** Guillem LEROUX,  
**ORLEANS :** Baptiste CHAPUIS,  
**SARAN :** Gérard VESQUES,

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

<b>Nombre d'élus composant l'assemblée .....</b>	<b>89</b>
Nombre d'élus ne participant pas au vote .....	0
Nombre d'élus en exercice .....	89
Nombre de votants .....	85
Quorum.....	45

<b>Séances</b>
----------------

commission transition écologique du 16 octobre 2023
---

conseil métropolitain du 16 novembre 2023
---

**RAPPORTEUR** : M. FROMENTIN

N° 33

Assainissement - Services publics de l'assainissement collectif et de la gestion des eaux pluviales urbaines – Approbation du règlement.

Orléans Métropole a mis à jour son règlement du service d'assainissement collectif en juin 2016, à la suite de la passation de la convention de délégation de service public avec la société Suez le 1<sup>er</sup> mai 2016, afin d'apporter un niveau de service égal sur l'ensemble du territoire.

Lors de sa séance du 22 juin 2023, le conseil métropolitain a approuvé le zonage des eaux pluviales, de ce fait, des nouvelles règles de gestion des eaux pluviales urbaines vont s'appliquer sur le territoire d'Orléans Métropole à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 avec la mise en œuvre d'une gestion intégrée des eaux pluviales, à l'échelle de chaque parcelle, pour a minima la pluie de période de retour trentennale.

Il convenait également de redéfinir la procédure de création de branchement pour les nouveaux immeubles, avec la possibilité de faire appel à l'entreprise de son choix, ainsi que de préciser les modalités de contrôle des installations privatives par l'exploitant du service modifié par la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 (précision des délais de prise de contact pour faire contrôler ses installations, des délais pour se mettre en conformité en cas d'anomalie).

Dès lors, il est apparu impératif d'adopter un nouveau règlement conjoint du service d'assainissement collectif et du service de gestion des eaux pluviales urbaines, afin de disposer d'un document unique prenant en compte ces nouvelles pratiques et ces nouvelles règles.

Ce document, qui définit les obligations mutuelles des services de l'assainissement collectif et de la gestion des eaux pluviales urbaines et des abonnés, entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et se substituera de plein droit au règlement antérieur.

Le service de l'assainissement s'engage à assurer un service de qualité en mettant à disposition des abonnés un accueil physique et téléphonique pour répondre à toute sollicitation ou encore à respecter les délais pour toute demande d'intervention. En parallèle, l'abonné s'engage à respecter les règles de salubrité publique et de protection de l'environnement en ne déversant pas dans les réseaux toutes substances nocives pour les personnes et l'environnement, en payant ses factures ou encore en entretenant ses installations privatives.

Ce règlement de service sera communiqué à l'ensemble des abonnés de la Métropole concernés en fin d'année 2023 ainsi qu'à chaque nouvel abonné lors de la souscription de son contrat.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2224-12 relatif à l'obligation d'établir un règlement de service pour chaque service d'eau ou d'assainissement ;

Vu la délibération n° 5895 du conseil métropolitain en date du 16 juin 2016 approuvant le nouveau règlement du service d'assainissement ;

Vu la délibération n° 2023-06-22-COMDEL-021 du conseil métropolitain en date du 22 juin 2023 approuvant le zonage d'assainissement des eaux usées et zonage de gestion des eaux pluviales urbaines ;

Vu l'avis de la commission consultative des services publics du 16 octobre 2023 locaux prévu à l'article L. 2224-12 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission transition écologique ;

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- abroger le règlement du service d'assainissement du 16 juin 2016 à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- approuver le nouveau règlement des services publics de l'assainissement collectif et de la gestion des eaux pluviales urbaines, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Annexe(s) : 1

- Règlement assainissement collectif et gestion eaux pluviales

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme et certification de l'exécution des formalités prévues aux articles L. 2121-10 à L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales ; le caractère exécutoire prenant effet à compter de la date de l'exécution des formalités prévues à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- date de sa publication et/ou de sa notification

*Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique **Télérecours citoyens** accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>.*